

**CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020 A 20h30**

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Etaients présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, DESPREZ Céline, GREGOIRE Bernard, DAUPHIN Marie-Claude, DAVID Anthony, BONHOMME Didier, BOYER Marie-Noëlle, CASSON Régis, MOLINIER André.

Excusés : SERRE Patrick (pouvoir à SERRE Christophe), ROUX Alexia (pouvoir à VERGNOL Christophe), BOUCHEIX Valérie (pouvoir à DAUPHIN Marie-Claude)

Absent : MARTIN Sébastien

Secrétaire de séance : DAUPHIN Marie-Claude

Date de convocation : 21 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2020 est approuvé.

**1 - Situation maison de retraite, demande d'intégration au patrimoine communal et avancement du projet**

**1-1 En préambule :**

Depuis l'annonce de la fermeture de l'EHPAD en mars 2019 et sa décision officielle de cessation définitive d'activité par arrêté conjoint de l'ARS et du Département le 2 mai 2019, chaque réunion de conseil municipal a fait l'objet d'informations sur l'avancement du dossier.

Cette opération de cessation définitive d'activité a été gérée par un administrateur-liquidateur, M. QUIOT, sous ordre de mission de l'ARS et du Département.

Le conseil municipal n'a toutefois eu aucune décision à prendre sur ce sujet relevant d'un établissement public autonome, régi par les règles de la fonction publique hospitalière, encadré par le code de l'action sociale et des familles, sous double tutelle de l'ARS et du Département.

La Commune n'était d'ailleurs pas mentionnée dans les arrêtés de l'ARS et du Département, c'est cependant l'administrateur provisoire qui désignait la Commune comme étant à l'origine de la création de l'EHPAD et donc potentiellement impliquée financièrement dans les conséquences de sa fermeture.

**Parallèlement, le conseil municipal a engagé la préparation d'un projet de nouvelle offre de santé, de services aux personnes âgées, de logements adaptés et de nouvelles activités pour répondre aux besoins de la population et envisager une réutilisation rapide des bâtiments de l'ex-maison de retraite.**

Par courriers du 31 octobre et du 8 janvier, le Maire positionnait la Commune auprès des autorités compétentes sur la question de la liquidation et du projet avec le souci permanent du respect des intérêts de la Commune.

**Une rencontre avec Madame la Préfète le 19 décembre a permis de valider les principes de l'achèvement de cette opération dont celui de transfert des bâtiments à la Commune, à titre non onéreux.**

**Il convient aujourd'hui de faire le point sur les aspects suivants :**

- **Aspect comptable et financier : comptes de liquidation**
- **Aspect juridique : dissolution de l'établissement public**
- **Aspect patrimonial : demande de transfert à la commune**
- **Information sur l'avancement des différents axes du projet**

Tout récemment, depuis le conseil municipal du 7 février un avenant a été fait au contrat d'assurance bâtementaire de la Commune pour couvrir dès le 15 février les bâtiments de l'ex-EHPAD, bien que n'étant pas encore transférés à la Commune, et ce pour un montant de 1 629€. En effet l'assurance de l'EHPAD s'arrêtait le 15 février.

De même deux factures de fioul ont été réglées pendant l'hiver pour 2 733.01€ et une facture de pain datant du mois de juillet et semble-t-il perdue par la maison de retraite pour 91.75€.

### **1-2 Etat des échanges avec l'ARS**

Après avoir rappelé cet historique, Monsieur le Maire fait part des derniers échanges avec l'ARS. Il a ainsi été destinataire de la part de M. SCHWEYER délégué territorial ARS Puy-de-Dôme du message suivant :

*« Depuis la fermeture de l'EHPAD qui est intervenue le 31 octobre dernier, les opérations de clôture et de liquidation ont été menées conjointement par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), le Conseil départemental et l'Agence. Ces opérations résultent de l'article L. 313-19 du CASF.*

*Dans ce cadre, un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'année 2019 a été adressé pour approbation aux autorités de tarification. Ce document sera approuvé dans les prochains jours.*

*Par ailleurs la DDFIP adressera une balance de liquidation au Conseil municipal de la commune de Tauves. Celui-ci sera alors en mesure, par délibération et conformément à l'article R. 315-4 du CASF, de prendre acte de cette balance, d'accepter le transfert du bâtiment et de demander la dissolution de l'établissement public.*

*L'analyse de l'ERRD et les travaux sur la balance liquidative montrent que le transfert du bâti de l'ex-EHPAD à la commune de Tauves n'entraînera aucune dépense pour la collectivité. L'expertise financée par l'agence a par ailleurs montré que le bâtiment était en bon état et que les interventions requises ont été réalisées.*

*Par ailleurs, concernant le projet de reconfiguration de l'offre sur le territoire, l'intérêt porté au projet s'agissant de la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire est confirmé. Il est également acté que le redéploiement de l'offre à domicile au bénéfice des personnes âgées nécessitera la publication d'un appel à projets de SSIAD qui doit intervenir dans les prochaines semaines. »*

### **1-3 Intervention du Trésor Public, présentation de la balance liquidative de l'EHPAD**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Simon BOYER, Directeur du pôle gestion publique de la DGFIP du Puy de Dôme, accompagné de Mme RULLIAT Trésorière du Mont-Dore, afin de présenter les comptes de liquidation. Monsieur BOYER précise que pour épauler M. QUIOT, Mme RULLIAT de la trésorerie et Mme TRIBON de l'hôpital du Mont Dore se sont chargées des écritures comptables.

Il confirme que la Commune ne fait pas partie de la liquidation.

La Préfecture a besoin par contre que la Commune accepte le transfert des bâtiments pour clôturer cette opération.

Le bâtiment a une valeur apparaissant dans les comptes de 1 891 979 euros mais étant totalement amorti, il a une valeur nette comptable de 0 (valeur liquidative). Parallèlement le service des domaines a estimé de son côté le bâtiment à 785 000 euros qui seront intégrés dans le patrimoine de la Commune par opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes.

Il reste quelques créances à recouvrer : une partie est affectée à l'ARS et l'autre à la Commune mais en étant provisionné pour un peu moins de 14 000 euros correspondant à de l'APA ou aide sociale, notamment du Département des Hauts de Seine, de l'UDAF63, du fonds de formation et des remboursements d'un agent de

l'EHPAD (saisies sur salaire suite à décision de justice), aujourd'hui muté au CHU.

### **Arrivée de Laurent Giat**

Le tableau de balance liquidative est annexé au présent compte rendu et à la délibération. Il est équilibré à 4 477 303,69€. La colonne Commune est équilibrée à 2 803 699,76€ en débit et en crédit avec ces éléments ainsi résumés.

Ce n'est pas le cas pour la colonne Département qui est déficitaire et pour la colonne ARS qui est excédentaire. Ceci s'explique par les rallonges effectuées par l'ARS : 450 000€ fin 2018, 300 000€ en juin 2019 et un peu plus de 200 000€ fin octobre pour les situations de départ de personnels quittant la Fonction Publique Hospitalière (dispositions statutaires).

Le Maire souligne que l'ARS a tout fait pour que cette situation se solde sans déficit final.

**Il convient de retenir, concernant le devenir du bâtiment, que tout peut se solder aujourd'hui en raison d'un accord entre ARS, Département, Commune et Préfecture.**

**Les membres du conseil municipal s'assurent des éléments présentés et du fait que l'intégration projetée dans le domaine privé de la Commune donnera lieu à des écritures comptables équilibrées mais sans sortie d'argent en terme de trésorerie**, ce que confirment M. BOYER et Mme RULLIAT, en ajoutant aussi qu'il n'y a pas de retour et de recours possible concernant les situations liées au personnel et qui ne seraient pas réglées, litiges ou fin de carrière, tout cela est transféré et géré par le CHU.

Il est constaté que les résidents ont tous été réorientés vers d'autres établissements dans un rayon relativement proche et, concernant, le personnel il subsiste aujourd'hui 3 situations gérées par le CHU.

Considérant que tout a été présenté et que toutes les questions ont été posées et ont fait l'objet de réponses, Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération soumis aux membres du Conseil Municipal :

### **1-4 Délibération du conseil municipal de Tauves**

**Transfert à la Commune du foncier bâti et non bâti suite à la fermeture de l'EHPAD, liquidation des comptes par l'ARS et le Département, et dissolution de l'établissement public par Madame la Préfète**

L'EHPAD de Tauves, établissement public médico-social soumis à autorisation a été créé par arrêté ministériel d'août 1981 et avec une autorisation de 41 lits.

A l'initiative de l'ARS et du Département, un rapport d'inspection a été établi au printemps 2018. Ce rapport mettait en évidence des conditions de prise en charge des résidents qui n'étaient plus satisfaisantes. Les autorités compétentes, ARS et Département du Puy-de-Dôme, par courrier conjoint du 18 mai 2018 ont interdit l'admission de nouveaux résidents.

Par arrêté du 12 février 2019 (2019-16-0023 ARS et Département), il a été procédé à la nomination d'un administrateur à compter du 15 février 2019 chargé de gérer l'établissement et d'établir un rapport sous un mois aux termes duquel il concluait à la fermeture inéluctable de l'établissement.

Par arrêté conjoint de l'ARS et du Département du 02/05/2019 (2019-09-0021), il a été ordonné la cessation totale et définitive de l'activité de l'EHPAD pour les 41 lits autorisés à la date du 31 octobre 2019. Par arrêté du même jour, les missions de l'administrateur ont été réorienté pour assurer les opérations de fermeture de l'établissement

Depuis, l'activité de l'EHPAD a progressivement cessé :

- départ des résidents, achevé fin juillet
- départ de la majorité du personnel avant fin octobre et transfert de certains agents au CHU de Clermont-Ferrand à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Par arrêté du 31 octobre 2019, les missions de l'administrateur ont été prolongées pour la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 à fin février 2020 afin de finaliser les opérations de liquidation.

Durant toutes ces périodes, le Maire de la commune de Tauves a été associé aux réunions regroupant l'ensemble des intervenants, relatives :

- au relogement des résidents dans d'autres structures,
- à la recherche de solutions pour les personnels, titulaires de la fonction publique hospitalière et non titulaires,
- à l'avancement des opérations de cessation d'activité.

En revanche avant ce jour, aucun élément chiffré écrit et précis n'avait été communiqué quant à la situation financière.

De son côté, la Commune de Tauves a mis à profit cette période pour imaginer un projet de reconfiguration de l'offre de services aux personnes âgées, de services de santé pour toute la population, de logements adaptés aux personnes âgées, et d'un tiers-lieux, projets qui permettraient de réaffecter ou requalifier les bâtiments d'une surface totale de 2 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions des articles L313-19 et R 315-4 du code de l'action sociale et des familles qui prévoient les conséquences de la fermeture d'un tel établissement.

Dans le cas présent ce n'est pas la Commune qui est à l'origine de la création de l'EHPAD.

C'est donc à l'Etat, manifestement à l'origine de la création de l'EHPAD de régulariser les formalités pour :

- acter les comptes de liquidation,
- dissoudre l'établissement public support,
- se prononcer sur le devenir des bâtiments.

Suite à discussion avec l'Etat et contenu du projet, Monsieur le Maire propose que compte tenu du projet, la Commune se positionne pour récupérer les bâtiments sans contrepartie financière.

**Après avoir ouï tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **De prendre acte :**
  - **de la cessation définitive et totale d'activité de l'EHPAD telle qu'ordonnée par l'ARS et le Département qui a conduit au transfert des résidents et de l'ensemble du personnel**
  - **des comptes de liquidation dont la balance liquidative a été communiquée et exposée par la DGFIP aux termes de laquelle il est mis en évidence que :**

- l'ARS a permis une clôture des comptes proche à l'équilibre, avec des sommes significatives de près de plus de 950 000 €
  - seulement quelques créances restent à solder, elles sont provisionnées dans la balance liquidative
  - la balance relative aux bâtiments à transférer à la Commune est équilibrée en débit et en crédit
- D'accepter le transfert des éléments patrimoniaux relevant du foncier bâti et non bâti, parcelles cadastrées section AB n°55 - 567 - 568 et ZH n°7 dans le domaine privé de la Commune à intervenir aux termes de l'arrêté préfectoral qui prononcera dans les jours à venir la dissolution de l'établissement public, et ce sans contrepartie financière
  - De solliciter en vue de l'élaboration et du vote du budget primitif ou d'une décision modificative courant 2020 le détail des opérations d'écritures comptables et opérations d'ordre relatives à l'intégration du bâti dans le domaine privé de la Commune

**Le Conseil Municipal précise que cette délibération intervient dans la mesure où le projet permettant le réemploi du bâtiment continuera à bénéficier de :**

- soutiens et de partenariats locaux et institutionnels notamment pour des services aux personnes âgées et des services de santé pour toute la population et des services nouveaux et/ou d'intérêt général tels que :
  - la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire
  - le redéploiement de l'offre de service à domicile au bénéfice des personnes âgées via la publication d'un appel à projets de SSIAD qui doit intervenir dans les prochaines semaines
  - des logements adaptés aux personnes âgées
  - des nouveaux services tel qu'un tiers lieux ou espace de télétravail
  - et selon l'utilisation totale ou non des 2 000 m<sup>2</sup> tout service d'intérêt général répondant à des besoins de la population que le Conseil Municipal jugerait utile et opportun
- recherches de financements dont des aides à l'investissement avec à ce stade des avis favorables de la Région, de l'Etat (DETR) et du comité de programmation des fonds européens LEADER.

**Le Conseil Municipal restera vigilant à la concrétisation de ces dossiers respectifs à la lumière d'un projet global et d'une étude architecturale. Il reviendra au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite de ce dossier.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, soit 11 présents et 3 pouvoirs adopte cette importante délibération.**

Ci-après - Comptes de liquidation

## Répartition de la balance de liquidation de l'EHPAD de Tauves

numéros	libellés	Balance au 25/02/2020		commune		Conseil départemental		ARS	
		DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
1021	dotations		23 601,93		23 601,93				
10228	autres dotations de l'État		72 913,62		72 913,62				
1025	dons et legs en capital		82 284,07		82 284,07				
11032	Excédent sur le soin		244 762,15						244 762,15
12	Résultat 2019 sur le soin		632 969,16						632 969,16
11931	déficit sur l'hébergement	285 090,44				285 090,44			
12	Résultat 2019 sur l'hébergement	656 326,37				656 326,37			
11932	déficit sur la dépendance	273 592,07				273 592,07			
12	Résultat 2019 sur la dépendance	87 197,20				87 197,20			
1311	subventions d'investissement Etat		835 448,74		39 576,12		795 872,62		
	<b>CLASSE 1</b>	<b>1 302 206,08</b>	<b>1 891 979,67</b>	<b>0,00</b>	<b>218 375,74</b>	<b>1 302 206,08</b>	<b>795 872,62</b>	<b>0,00</b>	<b>877 731,31</b>
211	terrains	105 995,38		105 995,38					
212	aménagement terrains plantations	5 150,39		5 150,39					
2131	bâtiments	1 936 012,01		1 936 012,01					
2154	matériel et outillage	507 109,58		507 109,58					
2181	installations générales	235 492,25		235 492,25					
28131	amortissement du bâtiment		1 936 012,01		1 936 012,01				
28154	amortissement du matériel et outillage		466 776,24		466 776,24				
28181	amortissement des installations générales		168 595,62		168 595,62				
	<b>CLASSE 2 NETTE</b>	<b>2 789 759,61</b>	<b>2 571 383,87</b>	<b>2 789 759,61</b>	<b>2 571 383,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4111	Usagers	2 864,91		2 864,91					
4161	Usagers	387,35		387,35					
4621	créances sur cessions d'immobilisations	7 100,00						7 100,00	
46721	débiteurs divers amiables	34 240,05		6 234,93				28 005,12	
46726	débiteurs divers contentieux	4 452,96		4 452,96					
4721	Dépenses réglées sans mandatement	3 044,16						3 044,16	
491	Dépréciations comptes des redevables		13 940,15		13 940,15				
	<b>CLASSE 4</b>	<b>52 089,43</b>	<b>13 940,15</b>	<b>13 940,15</b>	<b>13 940,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 149,28</b>	<b>0,00</b>
515	compte au trésor	333 248,57						333 248,57	
	<b>CLASSE 5</b>	<b>333 248,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>333 248,57</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 477 303,69</b>	<b>4 477 303,69</b>	<b>2 803 699,76</b>	<b>2 803 699,76</b>	<b>1 302 206,08</b>	<b>795 872,62</b>	<b>371 397,85</b>	<b>877 731,31</b>

**1-5 Situation du projet de reconfiguration**

Monsieur le Maire indique l'avancement des axes du projet avec de nouveaux professionnels qui seraient intéressés pour rejoindre la maison de santé : second médecin, pédicure, et possibilité d'accueillir une fois par mois un opticien mobile (dans un car aménagé).

La Mutualité Française 63 poursuit la préparation du projet « d'EHPAD hors les murs », avec des dossiers au niveau national et dans le cadre d'expérimentations prévues par le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS art.51). La MSA sera partenaire du projet.

Les jeunes en service civique poursuivent leur mission d'animation intergénérationnelle.

Auvergne Habitat travaille sur le projet de logements adaptés, cette partie est maintenant dépendante du choix d'une équipe d'architectes.

Concernant le projet global et bâtimentaire, dès lors que l'arrêté préfectoral sera pris, il va être possible d'engager la consultation d'un architecte sur la base du cahier des charges de la reconfiguration globale.

Considérant l'avancée des différents axes du projet de reconfiguration et le fait que la commune peut prétendre à des subventions élevées dans le cadre d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire, il avait été demandé une dérogation à Madame la Préfète pour déposer un dossier DETR dès janvier 2020 bien qu'incomplet. De même des échanges ont eu lieu avec les services et avec le Président de Région Auvergne Rhône Alpes

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

- De l'avis favorable de la commission DETR du 21 février pour une subvention de 30% de 500 000€ HT (plafond de la fiche) soit 150 000€
- Du courrier du Président Laurent WAUQUIEZ indiquant la possibilité d'octroyer 300 000€ sur un prévisionnel de 700 000€ HT de dépenses au titre de la politique d'aménagement du territoire

**Bien sûr il appartiendra au prochain Conseil Municipal de compléter les dossiers et de confirmer la suite de cet important dossier pour lequel aucun marché n'est signé à ce jour.**

## **2 – Tiers Lieux**

- ***Confirmation possibilités financement***

Un premier dossier avait été déposé dans le cadre de l'appel à projet économie de proximité de la Région. Nous avons vu que cet appel à projet ne correspondait pas complètement mais cela a servi de base au projet déposé dans un second temps auprès du GAL Volcans et du comité de programmation LEADER.

Le dossier a été présenté en comité de programmation le 21 février dernier. Il a reçu un avis favorable et la **possibilité de pouvoir bénéficier de 80% de subvention soit 57 831,92€ sur un projet de dépenses de fonctionnement et d'investissement tel que validé lors du précédent conseil le 7 février 2020.**

Bien sûr, après cet avis favorable le dossier précis et complet est à constituer.

- ***Avancement du dossier***

La date du 30 janvier est considérée comme date permettant de démarrer l'opération. Cela autorise à initier la concrétisation de ce projet de tiers-lieux dans les bâtiments de l'ex-maison de retraite.

Une candidature pour un stage de fin d'étude dans le cadre d'un master 2 en aménagement du territoire a été reçu de la part d'un étudiant. Il pourrait commencer début avril et cela permettrait d'avancer concrètement ce dossier.

## **3 – Situation locative**

- ***Logement vacant***

Un logement est disponible rue du 19 Mars 1962 : T2 de 52,99m<sup>2</sup> au rez de chaussée, loyer de 305,82€ sans les charges.

- ***Logements rue du Thuel***

Les six logements sont loués. La dernière location date du 1<sup>er</sup> février, il a été attribué à une personne récemment embauchée à la laiterie.

## **4 – Travaux connexes**

- ***Suivi des travaux sur Tauves***

Laurent GIAT et Didier BONHOMME rendent compte de la réunion de chantier de ce 25 février à l'occasion de laquelle, en plus des contrôles sur plan (Serrette, Rimaudeix...), un certain nombre de secteurs ont été visités pour des ajustements ou vérifications : Granges – Les Croûtes – Vivers.

Il subsiste notamment un souci d'évacuation de tas de branches en particulier à

Rimaudeix chez M. CHALLEIL et à la Croix Haute chez M. CHAZAL. Le Maire propose de saisir le maître d'œuvre et l'entreprise Coudert, et d'attendre que ce problème soit solutionné avant de payer les prochaines factures.

Concernant la randonnée, la pose des poteaux a commencé cette semaine.

Les travaux ont commencé sur la Tour d'Auvergne et vont commencer sur Avèze.

Suite à un nouveau signalement de l'association chemin et patrimoine auprès de l'administration, le cabinet Bisio confirme que l'arrêté préfectoral a été respecté. Le conseil municipal déplore encore une fois les agissements d'une partie des membres de cette association et rappelle que les différents signalements effectués auprès de l'administration, s'ils ont donné lieu à des visites de contrôle de la DDT sur le terrain, ont tous confirmé le respect des prérogatives de l'arrêté préfectoral modifié suite au rapport du botaniste au printemps 2019.

- **Avenant au marché de travaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant n°1 d'un montant de 15 985,60€ HT soit 19 182,72€ TTC. Cet avenant correspond à la différence entre des travaux en moins d'un montant de 114 722,40€ HT et des travaux supplémentaires de 130 708€ HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **accepte cet avenant,**
- **autorise le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Cela représente un pourcentage de 1,67% par rapport au marché initial (957 403.12€ HT)

- **Réception arrêté subvention FEADER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 13 février 2020 de l'arrêté attributif d'une aide au titre du programme de développement rural auvergne 2014-2020, foncier agricole, naturel et forestier et confirmant la décision attributive d'une subvention de 287 988€ correspondant au montant attendu et annoncé.

### **ARTICLE 3 : ELEMENTS FINANCIERS**

L'assiette des dépenses éligibles retenues est de **1 218 996,00 €**. Elle constitue un plafond.

Le taux d'aide publique retenu selon les conditions du PDR est de **100 %**.

Les dépenses éligibles retenues (le cas échéant déclinées par poste), ainsi que les seuils, plafonds et taux d'aide (le cas échéant déclinés par poste), sont précisés dans l'annexe financière de la présente décision attributive de subvention.

Les dépenses éligibles sont retenues **TVA incluses quand celle-ci n'est pas récupérée**.

Conformément à l'instruction de la demande d'aide, l'opération bénéficie d'une aide totale, **plafonnée à la demande initiale du bénéficiaire, de 1 218 996,00 €** qui constitue un maximum.

Ce montant maximum d'aide intègre également la prise en compte des recettes générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur, cf annexe financière.

Par la présente décision attributive de subvention, il est accordé au bénéficiaire :

- une aide maximale de l'Europe de **287 988,00 €** du FEADER ;

Le plan de financement de l'opération est précisé dans l'annexe financière jointe.

L'aide publique nationale prévisionnelle est accordée sur la base réglementaire du PDR.

La prise en compte des montants réellement versés par les cofinanceurs nationaux au regard des dépenses réalisées et justifiées par le bénéficiaire, pourra conduire le guichet unique service instructeur à ajuster le plan de financement de l'opération lors de la dernière demande de paiement afin de respecter le taux d'aide publique retenu à la présente décision attributive de subvention. Dans ce cas, le guichet unique service instructeur notifiera par écrit au bénéficiaire ce nouveau plan de financement sans être tenu de produire une décision modificative à la présente décision attributive de subvention.

- **Devis compteurs d'eau : ajustement**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du Conseil Municipal du 14 octobre pour trouver des solutions et essayer de minimiser les frais liés aux tranchées. Les nouveaux chiffrages sont les suivants :

-Fougheolles / GAYDIER : 1 554€ TTC identique, avait fait les travaux avant la réception du devis

-Roussiere / GAEC Chazelles : 1 554€ TTC au lieu de 4 134€ car l'exploitant fait une partie des travaux lui-même

-Longessagne / GIRAUD : 2 549,40€ TTC au lieu de 3 317,40€

-La Chaille / JALLAT : 2 508,61€ TTC identique

Soit un total de 8 166,01€ TTC au lieu de 11 514,01€ TTC

**Les 4 devis sont signés par autorisation du Conseil Municipal du 14 octobre dernier et sont inférieurs grâce aux travaux effectués directement par les exploitants GAYDIER et VERGNOL.**

## **5 – Travaux bâtiments**

- Le remplacement du liner de la piscine décidé lors du précédent conseil est commandé
- La démolition de la partie plomberie dans un ancien appartement de l'ancien collège est en cours
- Des travaux sont nécessaires pour changer les chéneaux sur le bâtiment médiathèque, ils ne sont pas réparables, un devis est à réactualiser d'ici au budget
- L'abri bus est posé

## **6 – Programmation salle des expos 2020**

Monsieur le Maire présente le programme des expositions et conférence pour 2020 :

Du 18 avril au 10 mai : Marie-Françoise BUZELIN (peinture) et LABOFACTO (linogravure, gouache, collage, sculpture, design)

Du 16 mai au 7 juin : Claude BELLISSON (peinture)

Du 24 au 28 juin : Léa MICHEL (travail avec les enfants de l'école)

Du 4 juillet au 2 août : Osman DINC

Du 8 août au 2 septembre : collectif d'artistes ; hommage à Jean-Jacques FAUSSOT

Du 5 au 20 septembre : atelier photo du Centre Loisirs et Culture

Du 28 septembre au 18 octobre : 11<sup>ème</sup> triennale Mondiale de l'Estampe de Chamalières

Du 7 au 28 novembre : Céline BARRIER, Artiste résidence Garenne (peinture)

Du 12 décembre au 3 janvier : Jan JUHANIAK (collage, peinture)

Mardi 22 septembre : conférence par Philippe et Marie-José d'AVOUT ; le Surréalisme

## **7 – Questions diverses et d'information**

### ***- Encaissement remboursement***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'encaisser un remboursement par chèque de l'Entreprise Unisylva d'un montant de 150€ correspondant à un dédommagement suite à des dégâts causés par l'entreprise lors de l'exploitation du bois sur le site des Planchettes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**-autorise le Maire à encaisser ce chèque**

**- DGFIP**

A compter du 3 février 2020, l'accueil personnalisé sur rendez-vous téléphonique ou physique est généralisé à l'ensemble des services de fiscalité des particuliers et des entreprises du réseau DGFIP du Département. Les usagers, particuliers ou professionnels, souhaitant des renseignements ou des informations d'ordre fiscal, sont désormais invités à se connecter sur leur espace (via [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) afin d'obtenir un rendez-vous physique ou téléphonique dans leur centre de finances publiques de rattachement.

**- SMCTOM**

Le vote du budget est le 27 février.

**- Communauté de Communes Dômes Sancy Artense**

Le vote du budget est prévu le 6 mars

**- Courrier de la Sous-Préfecture**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Sous-Préfet en réponse d'un courrier du Maire pour signaler à la DRD et à la Sous-Préfecture, la présence d'une faille de plus de 30 mètres de long se situant au-dessus de la RD29. Monsieur le Sous-Préfet rappelle au Conseil Départemental l'engagement de responsabilité en cas de survenue d'un évènement sur la RD29 et demande d'être informé des éléments de connaissance sur ce sujet et des suites envisagées.

**- Comité FNACA Tauves, Saint-Sauves, Avèze, Singles, Larodde, Labessette**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la FNACA donnant les dates et horaires des différentes commémorations du *Cessez le feu en Algérie*. Pour Tauves, la cérémonie sera le dimanche 22 mars à 11h45.

**- Projet « Dynamic Bois »**

L'accusé de réception de dossier complet est parvenu en Mairie concernant la demande d'aide au titre de la mesure amélioration des peuplements forestiers, déposé dans le cadre, du projet « dynamic bois » financé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) suite au Conseil Municipal du 14 décembre dernier.

Un tour de table est effectué pour ce dernier conseil municipal du mandat, le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont tous honoré leur mandat pendant ces 6 années.